

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 janvier 2020

PROTECTION DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES - (N° 2587)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 107

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 7

À l'alinéa 2, après le mot :

« harcèlement »,

insérer les mots :

« , quelle qu'en soit la forme, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.